

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 26 JUIN 2023**  
**A 20H00**

**Présents :**

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;

Madame Sonia GENTEN, Madame Justine DENIS, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Madame Josiane LODOMEZ, Conseillers;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Mme Jeannine HERCOT, Présidente du CPAS;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

**Excusée :**

Madame Mélanie DEFAAZ, Conseillère;

## Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 - Approbation
2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
3. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 1er trimestre 2023 - Prise d'acte
4. CPAS – Budget – Exercice 2023 – Modification budgétaire extraordinaire n° 2 – Approbation
5. Consultation de marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 – Règlement de consultation
6. Réseau communal de distribution d'eau – Compte d'exploitation du secteur distribution – Compte d'exploitation du secteur production – Exercice 2022 – Approbation
7. Subsidés communaux 2023 aux associations sportives locales - Octroi - Décision
8. Règlement-redevance sur le stationnement règlementé par la détention des cartes de stationnement communales - Décision
9. Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - Schéma de Développement du Territoire - Avis
10. Fortins désaffectés sis à Limbourg, Division 1, en lieu-dit "Pieslin" et "Bois le Greffier" cadastrés section A numéro 550 R et numéro 21 N2 - propriétés de l'Etat belge - accord de principe sur l'acquisition à transmettre au Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles.
11. Projet de pôle administratif – Convention entre l'ONE et la Ville de Limbourg – Approbation
12. Décret bonne Gouvernance - Rapports de rémunération du Conseil communal – Exercice 2022 – Approbation
13. Marché public de travaux – Travaux de restauration extérieurs et intérieurs de l'Eglise paroissiale Saint-Georges à Limbourg – Phase 1 – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
14. Marché public de travaux – (Re)développement durable des quartiers / travaux préparatoires - démolition de bâtiments – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché
15. Marché public de travaux - Mise en conformité de l'installation gaz des ateliers communaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
16. Marché public de travaux - Remplacement de portes extérieures supplémentaires à la plaine de jeux communale et aux ateliers communaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
17. Marché public de travaux – Remplacement en urgence du ballon hydrophore de la station de pompage de Thier-Hillettes – Délibération du Collège communal du 16 juin 2023 - Prise d'acte - Autorisation de la dépense
18. Accord-Cadre relatif au marché intitulé " Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant

ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Verviers et des Communes adhérentes au marché" - Adhésion

19. Personnel communal - Règlement - Déneigement et épandage sur le territoire de la Ville – Modification - Adoption
20. Intercommunale IGRETEC - Désignation des 5 délégués communaux aux Assemblées générales
21. Intercommunale SPI – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
22. Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
23. Intercommunale ECETIA – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
24. Intercommunale AIDE - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 - Points portés à l'ordre du jour - Décision
25. Intercommunale ENODIA – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
26. Intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision
27. Point porté à l'ordre du jour par le conseiller communal Grégory SCHMITS conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Marché public de travaux - Tronçons cyclables à Bilstain - PIWACY et LEM - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
28. Point porté à l'ordre du jour par le conseiller communal Marc DE NARD conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Marché public de travaux - Appel à projets « Cœur de Village » pour le centre du village de Goé - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
29. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations
30. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Salle de la Rochette – Demande d'informations
31. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Place Saint-Georges - Demande d'informations
32. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Travaux Limbourg et mobilité - Demande d'informations

33. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Dolympiades - Demande d'informations
34. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - PPUI barrage de la Vesdre - Demande d'informations
35. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Tronçon cyclable PIWACY - Demande d'informations
36. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - E-guichet - Demande d'informations
37. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Réseau Hertzien et caméras - Demande d'informations
38. Questions d'actualité

### **Huis clos**

39. Enseignement fondamental communal - Personnel enseignant - Institutrice préscolaire définitive à l'école fondamentale communale de Limbourg - Mise à la pension de retraite à dater du 01.05.2023 - Prise d'acte
40. Délibération Collège du 02.06.2023 – Désignation d'un maître de seconde langue, à l'école de Goé, à raison de 04 périodes/semaine, à dater du 25.05.2023 - Ratification
41. Ecole communale de Limbourg - Directrice définitive - Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de TYPE I au 01.09.2023 - Avis
42. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Direction école communale - Demande d'informations
43. Questions d'actualité à huis-clos

La séance est ouverte à 20h05.

### **Séance publique**

#### **1. Procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 - Approbation**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

#### **2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, les copies conformes des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

1. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, directeur général a.i., département des pouvoirs locaux et de la Ville, du 15 mai 2023 (Réf. : O50202/van\_dam/Limbourg/2023-053643), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 07 avril 2023 relative à la reconstruction du pont du Vesdray à Goé, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire;

2. L'arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux, Christophe COLLIGNON du 13 juin 2023 par laquelle il approuve le règlement relatif à la taxe annuelle sur les camps de vacances établis sur le territoire de la commune de Limbourg applicable dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025.

### **3. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière pour le 1er trimestre 2023 - Prise d'acte**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse communale de la Directrice financière arrêté au 31 mars 2023;

Considérant que les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte;

Considérant que les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales;

A l'unanimité,

PREND ACTE:

du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière arrêté au 31 mars 2023.

### **4. CPAS – Budget – Exercice 2023 – Modification budgétaire extraordinaire n° 2 – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu la modification budgétaire extraordinaire n°2 du budget 2023 du CPAS ainsi que la note explicative et justificative y afférente ;

Vu le rapport de la Commission établie en vertu de l'article 12 du R.G.C.C. ;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité ;

**APPROUVE** comme suit la modification budgétaire extraordinaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2023 :

Budget adapté

Recettes 819.364,93 €

Dépenses 819.364,93 €

Solde 0,00 €

Augmentation des recettes 20.500,00 €

Augmentation des dépenses 20.500,00 €

Diminution des recettes 10.000,00 €

Diminution des dépenses 10.000,00 €

Ce qui porte le résultat final à

Recettes 829.364,93 €

Dépenses 829.364,93 €

Solde 0,00 €

La présente délibération sera transmise, accompagnée d'un exemplaire de la modification budgétaire, au CPAS pour suite voulue.

##### **5. Consultation de marché – Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 – Règlement de consultation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relatives au marchés publics laquelle entre en vigueur le 30 juin 2017;

Considérant que l'article 28 §1<sup>er</sup> 6 ° de la loi susvisée exclut expressément de son champ d'application les marchés publics de services ayant pour objet les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant néanmoins que cette exclusion n'empêche pas le pouvoir adjudicateur du respect des grands principes applicables sous l'ancienne législation, à savoir la concurrence, la transparence et l'égalité de traitement des soumissionnaires ;

Attendu que la Ville de Limbourg souhaite renouveler son enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2022 afin de financer ses dépenses extraordinaires 2023 ;

Considérant qu'à cet égard les conditions de consultation des organismes prêteurs doivent être arrêtées ;

Vu le règlement de consultation relatif au financement des dépenses extraordinaires au moyens de crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 rédigé par les services financiers de la Ville ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 08/06/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 15/06/2023,

A l'unanimité ;

###### **DÉCIDE :**

- D'approuver le règlement de consultation relatif au financement des dépenses extraordinaires au moyens de crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 rédigé par les services financiers de la Ville d'une enveloppe de 2.200.000,00 €.
- De consulter les organismes prêteurs suivants dans le cadre de la mise en concurrence :
  - BELFIUS BANQUE, Place Charles Rogier 11 à 1210 BRUXELLES ;
  - BNP PARIBAS FORTIS, Montagne du Parc, 3 à 1000 BRUXELLES ;
  - ING, rue Godefroid 54 à 5000 NAMUR

##### **6. Réseau communal de distribution d'eau – Compte d'exploitation du secteur distribution – Compte d'exploitation du secteur production – Exercice 2022 – Approbation**

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1123-30 Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant celui du 03 mars 2005 relatif au code de l'eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R308bis-34 de l'arrêté visé ci-dessus, les distributeurs d'eau dont nous faisons partie doivent déposer les comptes annuels d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » au Comité de contrôle de l'eau;

Vu le compte d'exploitation du réseau communal de distribution d'eau pour 2022;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 08/06/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 20/06/2023,

A l'unanimité,

Approuve le compte d'exploitation ci-annexé du réseau communal de distribution d'eau pour l'exercice 2022.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise pour suite voulue au Comité de Contrôle de l'Eau, rue du Vertbois, 13c à 4000 LIÈGE et à Madame la Directrice financière pour disposition.

## **7. Subsidés communaux 2023 aux associations sportives locales - Octroi - Décision**

Le Conseil Communal,

Vu la Troisième partie, Livre III, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Revu sa délibération du 25 janvier 2021 par laquelle il adopte le règlement relatif à l'octroi de subsides communaux aux associations sportives locales;

Vu les différentes demandes émanant des associations sportives locales suite à l'adoption du règlement susvisé;

Considérant que lesdites demandes ont été analysées par le service des sports de la Ville de Limbourg;

Vu le tableau d'octroi des subsides communaux 2023 aux associations sportives locales établi par le service des sports de la Ville de Limbourg suivant les critères édictés dans le règlement;

Considérant que l'ensemble des subventions sont bien octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 12/05/2023,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

À l'unanimité,

**APPROUVE** la liste ci-annexée des subsides communaux aux associations sportives locales pour l'exercice budgétaire 2023 en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.

La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

## **8. Règlement-redevance sur le stationnement réglementé par la détention des cartes de stationnement communales - Décision**

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale du 15 octobre 1985, notamment l'article 9 §1 de ladite Charte;

Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu les dispositions des codes judiciaire et civil relatives au recouvrement de sommes et notamment la cinquième partie du titre III du Code judiciaire ;

Vu les dispositions relatives au recouvrement amiable de dettes du consommateur;

Vu l'article 104 du décret wallon du 27/10/2011 modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 07/05/1999 relatif à la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu l'article 7 de l'arrêté ministériel du 09/01/2007 relatif à la carte communale de stationnement ;

Revu sa délibération du 30 mai 2022 par laquelle il arrête le règlement complémentaire de circulation routière organisant le stationnement réservé à Limbourg-Haut ;

Revu sa délibération du 30 mai 2022 par laquelle il arrête les conditions de délivrance de la carte communale de stationnement à Limbourg-Haut;

Vu la circulaire budgétaire 2023 du 19 juillet 2022 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Attendu que la Ville de Limbourg doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement pour les riverains, il est nécessaire de faciliter le contrôle du respect des stationnements réservés aux riverains imposé aux endroits prescrits par le règlement susvisé ;

Considérant que la gestion des places de parking sur Limbourg-Haut est compliquée, que l'espace de parking dans cette zone est très limité;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 07/06/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 15/06/2023,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

par 13 voix pour (La Limbourgeoise et Changeons Ensemble) , 0 voix contre et 3 abstentions (Limbourg Demain),

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est établi au profit de la commune, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance forfaitaire pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique. Est visé le stationnement de véhicules à moteur sur les lieux dans lesquels le stationnement est réservé aux riverains.

**Article 2 :** La redevance est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

**Article 3 :** La redevance forfaitaire est fixée à 25 € par demi-jour, soit 25 € entre 9h00 et 13h30 et/ou 25 € entre 13h30 et 19h00.

**Article 4 :** Par dérogation à l'article 3, les personnes qui sont en possession d'une carte attestant de leur qualité de riverain conforme aux dispositions de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 et leurs modifications subséquentes ainsi que l'arrêté ministériel du 18 décembre 1991 sont exonérées de la présente redevance, pour autant qu'elles soient parquées dans une zone prévue à cet effet. La qualité de riverain sera constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise du véhicule, de la carte officielle de riverain délivrée par la commune. La gratuité sera accordée au stationnement des véhicules des usagers handicapés. Le statut de personne handicapée se constate au moment du stationnement par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise du véhicule, de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 07/05/1999.

**Article 5 :** Pour les années postérieures, le montant des différents tarifs sera indexé selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'exercice précédent et celui de janvier de l'exercice concerné (sur base de l'indice de 2013 = 100).

**Article 6 :** La redevance forfaitaire est exigible dès le moment où le véhicule est stationné sur un emplacement situé en zone reprise dans le règlement complémentaire de circulation routière, sans l'apposition de la carte riverain.

**Article 7 :** Lorsque le véhicule est stationné sur un emplacement situé en zone reprise dans le règlement complémentaire de circulation routière, sans l'apposition de la carte riverain, le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est réputé, de manière irréfragable, avoir opté pour la redevance forfaitaire tel que fixée à l'article 3. Dans ce cas, il sera apposé sur le pare-brise du véhicule par l'agent communal une invitation à payer la redevance par versement bancaire dans un délai de quinze jours.

**Article 8 :** En cas de non-paiement de la redevance dans le délai prévu à l'article 7, un rappel simple gratuit est adressé au redevable.

**Article 9 :** A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement, une mise en demeure par voie recommandée sera adressée au redevable, via un service postal universel, dans le délai de trois mois prenant cours à dater du premier jour qui suit l'échéance. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 § 1er du C.D.L.D. et s'élèveront à 7,50 € (frais administratifs) majorés des frais postaux en vigueur le jour de l'envoi.

**Article 10 :** Les frais de rappels par voie recommandée sont à charge des débiteurs. A défaut de paiement, ils seront recouverts en même temps que la redevance mentionnée sur la contrainte. Lors du paiement des débiteurs, les sommes perçues sont affectées par priorité sur :

- les frais des huissiers de justice ;
- les frais de mise en demeure ;
- les montants des redevances établies conformément au règlement-redevance de la plus ancienne à la plus récente.

**Article 11 :** La personne visée à l'article 2 peut introduire une réclamation dans les formes et délais et selon la procédure plus amplement décrite ci-après. La réclamation doit, à peine de nullité, être

introduite par écrit auprès du Collège communal, à l'attention du service en charge des réclamations en matière de redevances, sis Avenue Victor David 15 à 4830 LIMBOURG Si la réclamation est introduite par lettre recommandée, la date du cachet de la poste figurant sur la preuve d'envoi vaut comme date d'introduction. La réclamation doit être datée et signée par le(s) réclamant(s) ou son (leur) représentant(s) et doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du (des) redevable(s) à charge duquel (desquels) la redevance est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance. La réclamation doit être introduite, sous peine de nullité, dans un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la facture, tel que cette date figure sur la facture.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'impliquent aucune interprétation du règlement ou des dispositions légales régissant les services visés par la redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé par recommandé au redevable dans les deux mois au plus tard qui suivent la date de réception de la réclamation. Si les motifs invoqués dans la réclamation nécessitent une interprétation du règlement ou des dispositions légales régissant les services visés par la redevance, la réclamation fera l'objet d'une délibération du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales. La décision du Collège sera:

- rendue dans les six mois de la réception de la réclamation, sans, toutefois, que l'absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable ;
- notifiée au redevable par courrier recommandé et ne sera pas susceptible de recours. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement tant amiable que forcée est suspendue. Les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement entamées par le Directeur financier avant l'introduction de la réception de la réclamation seront également suspendues. En cas de rejet de la réclamation et dès le troisième jour de la notification de la décision ou du courrier de réponse, la redevance contestée sera considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible, ce qui entraînera la reprise de la procédure de recouvrement par le Directeur financier. A défaut de paiement du redevable suite à la notification de la décision rejetant sa réclamation, le Collège sera tenu de rendre exécutoire une contrainte, conformément à l'article L1124-40 du C.D.L.D.

**Article 12** : En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Les frais de procédure judiciaire seront entièrement à charge du redevable. Ces frais sont recouverts par les huissiers dans le cadre des procédures exécutées conformément à la cinquième partie du titre 111 du Code judiciaire. Lors du paiement des débiteurs, les sommes perçues seront affectées par priorité et dans cet ordre, sur :

- les frais de huissiers de justice ;
- les frais de mise en demeure ;
- les montants des redevances établies conformément au règlement-redevance de la plus ancienne à la plus récente. Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion à l'article L112440 § 1er du C.D.L.D.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les codes civil et judiciaire.

**Article 13** : Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus à l'article L1124-40 § 1er du C.D.L.D. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

**Article 14** : Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel est établie la commune.

**Article 15**: Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Limbourg ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance

- Catégorie de données : données d'identification ;
- la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite.
- Méthode de collecte : payable au comptant au moment de l'introduction de la demande.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

**Article 16** : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. A la date de son entrée en vigueur, le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

**Article 17** : La présente délibération sera transmise au gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **9. Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - Schéma de Développement du Territoire - Avis**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément les articles D.II.2 et suivants relatifs au Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire (SDT) n'est toutefois jamais entré en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 février 2022 retirant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 09 février 2022 d'actualiser la révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu le courrier du 14 avril 2023 émanant du Cabinet du Vice Président du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Willy BORSUS - Schéma de Développement du Territoire, organisation de l'enquête publique ;

Vu le courrier du 03 mai 2023 émanant du SPW-TLPE relatif au projet de SDT - Mise à enquête publique et ses pièces jointes, à savoir:

- l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de SDT révisant le SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;
- le projet de SDT;
- le rapport sur les incidences environnementales;
- le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales;
- l'analyse contextuelle et les études complémentaires;
- la copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable;

Vu le projet de schéma de Développement du Territoire (S.D.T.) révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 (ancien S.D.E.R.) adopté par le Gouvernement Wallon en date du 30 mars 2023 ;

Considérant que ce projet de S.D.T. est soumis à enquête publique du 30 mai au 14 juillet 2023 inclus sur l'ensemble du territoire wallon, période au cours de laquelle une vingtaine de séances de présentations publiques sont programmées ;

Considérant que l'avis du Conseil Communal a été sollicité sur ce projet de S.D.T. conformément à l'article D.II.3 §2 al.2 du CoDT et que celui-ci doit être rendu pour le 28 juillet 2023, sous peine d'être réputé favorable par défaut ;

Considérant que le Conseil communal ne se réunit jamais durant les mois de juillet et d'août ;

Considérant dès lors que l'avis du Conseil communal est indépendant l'enquête publique en cours ;

Considérant que l'avis de la CCATM n'est pas requis de manière formelle ; que chaque membre a la possibilité d'émettre des avis / remarques dans le cadre de l'enquête publique en cours ;

Revu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 sur la précédente version du projet de SDT ;

Revu la délibération du Conseil communal di 29 juin 2020 concernant son adhésion au Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) de la Province de Liège ;

Considérant que le SDT est un document d'orientation essentiel, qui impactera directement et durablement le développement territorial local ;

Considérant que le projet de SDT doit être lu en parallèle avec la réforme du CoDT actuellement en cours ; cette réforme précise notamment le contenu du SDT et cadre les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action ;

Considérant que le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ; que celle-ci définit :

1° les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional ;

2° les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et villageoises ;

3° la structure territoriale ;

Que la commune est tenue de respecter les orientations du SDT au travers des politiques qu'elle met en place ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement, etc. ;

Considérant que les enjeux sociétaux présents et futurs résultent entre autres des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ; que la rapidité des changements climatiques et de la régression de la biodiversité sont telles qu'il faut intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures ;

Considérant que le projet de schéma du développement du territoire prend en compte les différents engagements de la Wallonie au niveau européen tels que la Convention des Maires, le Green Deal, le Plan de relance etc. ; que ces plans et stratégies visent à rendre l'Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ; que le projet de SDT prend également en compte les plans et stratégies adoptés par la Wallonie tels que le Plan Air Climat Énergie, ... ;

Considérant que le projet de SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette zéro du sol et une neutralité nette en matière de carbone ;

Considérant que les objectifs du SDT se déclinent suivant trois axes majeurs comme suit :

Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité

- Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources;
- Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques ;
  - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
  - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande ;
  - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
  - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;

### Axe 2 : Attractivité et innovation

- Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
- Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;
- Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformations génératrices d'emploi ;
- Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;
- Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;
- Organiser la complémentarité des modes de transport ;
- Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
- Inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;

### Axe 3 : Coopération et cohésion

- S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
- Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;
- Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
- Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
- Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
- Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Considérant que ces objectifs sont développés sur base de constats identifiant les enjeux et développant des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et de programmation ;

Considérant que la thématique majeure du projet de SDT est "l'Optimisation Spatiale" qui a pour objectif de réduire progressivement l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sur l'entièreté du territoire wallon avec, pour finalité, de tendre vers un net zéro et l'atteindre à l'horizon 2050 ;

Considérant que le SDT définit les moyens de mise en œuvre des objectifs définis, et notamment des notions telles que "superficie en pleine terre" et "centralités" ; qu'une première analyse territoriale définit les centralités par commune suivant des critères tels que densité du logement et nombre de services de base, de moyen de transports en commun dans un rayon de 700 mètres ; que la Commune de Limbourg ne dispose que d'une centralité reprise en annexe 2 du SDT (75% des nouveaux logements à prévoir dans la centralité – densité de 20 logements/hectare en dehors 10 logements/hectare) ;



- c) la construction de bureaux;
- d) un projet combinant deux ou trois de ces affectations.

Considérant que, de manière générale, les objectifs et les principes de mise en œuvre du projet de SDT sont cohérents avec les enjeux territoriaux ainsi qu'avec les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité connus à ce jour ou projetés à court, moyen et long terme jusqu'à l'horizon 2050; que selon les thématiques développées, ces objectifs et principes ont plus ou moins d'importance pour notre entité;

Considérant qu'il appartiendra à tous les acteurs et citoyens de Limbourg de prendre le destin de l'Aménagement du Territoire communal en main afin de rencontrer les objectifs régionaux ambitieux du projet de SDT transcrits au niveau local, et notamment en :

- adoptant un schéma de développement communal ;
- dans celui-ci, en fixant les modalités et principes mettant en œuvre l'optimisation spatiale :
  - inscrire une trajectoire de réduction de l'artificialisation nette en vue de tendre vers zéro km<sup>2</sup> d'artificialisation nette par an et au plus tard en 2050 ;
  - identifier et cartographier les centralités et les espaces excentrés selon les critères de délimitation définis dans le chapitre « centralités et espaces excentrés » ;
  - définir des mesures guidant l'urbanisation dans et en dehors des centralités, notamment des mesures stimulant la rénovation du bâti ;
  - définir l'ordre de priorité de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC);
- proposer des affectations pour les zones d'aménagement communal concerté situées en centralité ;
- proposer, le cas échéant, des révisions du plan de secteur de manière à respecter la trajectoire d'artificialisation ;

Considérant en finalité qu'il conviendra de mettre à jour les outils, et notamment les outils cartographiques régionaux et locaux afin d'assurer une gestion saine et efficace des moyens de mise en œuvre tels que les centralités qui seront à définir à la parcelle près ainsi que les outils locaux de mesure permettant un suivi des objectifs recherchés ; qu'il conviendra de s'assurer de l'assimilation de ces nouvelles notions par les différents acteurs locaux concernés (communes, commission communale, citoyens, ...) mais également par les auteurs de projets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'émettre un avis **défavorable** attendu les motivations reprises ci-dessus, précisées ci-dessous :

- **Vu le timing imposé par l'instruction du dossier, le Conseil communal n'a pas l'occasion de tenir compte des réclamations/observations pouvant lui parvenir durant l'enquête publique en cours. Ce processus n'est pas démocratique ;**
- **L'avis de la CCCATM ne peut être sollicité dans les délais impartis ;**
- **L'élaboration de la révision du SDC par l'intermédiaire d'un bureau d'étude agréé va occasionner un coût non négligeable pour la commune et le timing attendu ne nous permettra pas d'aboutir dans un délai rapide, nous ne disposons pas, de plus, des moyens financiers suffisants sur fonds propres ;**
- **Il est dommage que ce document n'ait pas été élaboré en tenant compte des documents suivants préalablement élaborés :**
- **Schéma Provincial de Développement territorial de la Province de Liège ayant fait l'objet d'une large consultation des acteurs des territoires concernés ;**
- **Etudes en cours au niveau du bassin versant de la Vesdre suite aux crues de juillet 2021 menées par le SPW : contraintes environnementales non négligeables ayant un impact important sur les zones encore urbanisables.**
- **Les spécificités des communes rurales ne sont pas abordées dans le document notamment au niveau patrimonial : les densités d'occupation importantes annoncées par le SDT ne tiennent absolument pas compte du type d'urbanisation induite, de la préservation des typologies existantes et du patrimoine bâti, source de richesse pour le territoire local ;**
- **Les enjeux des zones villageoises ne sont pas abordés ;**

- La dynamique commerciale et les circuits courts doivent faire l'objet d'une analyse fine en fonction des dynamiques en place et non sur base d'un système de localisation géographique « arithmétique » afin que des mesures adéquates soient prises pour pouvoir gérer les implantations commerciales qui font souvent l'objet d'un permis uniquement parce qu'elles nécessitent une enseigne ;
- Les axes principaux de développement proposés posent question et ceux-ci vont régir les enjeux politiques supérieurs ;
- La définition des densités par parcelle n'est pas claire afin de pouvoir « encadrer » le développement.

**10. Fortins désaffectés sis à Limbourg, Division 1, en lieu-dit "Pieslin" et "Bois le Greffier" cadastrés section A numéro 550 R et numéro 21 N2 - propriétés de l'Etat belge - accord de principe sur l'acquisition à transmettre au Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles.**

Le Conseil communal,

Considérant que l'État belge, via le SPF Finances, service documentation patrimoniale, a signalé le 20 février 2023 au Collège communal que 2 fortins complémentaires allaient être mis en vente par le Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles via une procédure de gré à gré au plus offrant ;

**Nos réf. : 63.046/50**

Fortin sis à Limbourg, division 1, en lieu-dit "Bois le Greffier", cadastré section A numéro 21 N2 (+ servitude de passage le reliant à la grand-route de Verviers à Dolhain).

**Bien situé hors du territoire classé. Bien situé en zone d'aléa d'inondations élevé par débordement et ruissellement à la cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations adoptée par Gouvernement wallon le 04/03/2021 – valeur fixée à 6.695 euros + 750 euros de frais d'acte - Ce bien jouxte des parcelles appartenant au CPAS.**

**Nos réf. : 63.046/51**

Fortin sis à Limbourg, division 1, en lieu-dit "Pieslin", cadastré section A numéro 550 R. Situé le long du chemin n°30 à l'Atlas des voiries vicinales.

**Bien situé dans le territoire classé de la Ville Historique de Limbourg fortifiée – valeur fixée à 2.060 euros + 750 euros de frais d'acte.**

Revu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2022 visant le fortin suivant :

**Nos réf. : 63.046/52**

Fortin sis à Limbourg, division 1, cadastré actuellement, de manière erronée, en lieu-dit "Broux", alors qu'il est, en réalité, situé en lieu-dit "Coucoumont", cadastré section A numéro 84 E. Situé le long du chemin n°28 à l'Atlas des voiries vicinales.

**Bien situé dans le territoire classé de la Ville Historique de Limbourg fortifiée.**

**Considérant que le Conseil communal a décidé d'acquérir ce fortin en adoptant un arrêté d'expropriation dont la valeur est fixée à 3.306,30 euros + 600 euros de provision de frais d'acte ;**

**DECIDE**

A l'unanimité,

1. De marquer son accord de principe sur l'acquisition du fortin sis à Limbourg, 1<sup>ère</sup> Division, au lieu dit « Pieslin », cadastré section A numéro 550 R, le CPAS n'étant pas intéressé par le fortin sis à Limbourg, 1<sup>ère</sup> Division, au lieu dit « Bois le Greffier », cadastré section A n° 21N2, situé au milieu de ses biens et bénéficiant d'une servitude de passage, ce bien sera mis en vente par le Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles via une procédure de gré à gré au plus offrant ;
2. De marquer son accord de principe sur l'adoption d'un arrêté d'expropriation visant ces 2 fortins pour cause d'utilité publique (le fortin susvisé ainsi que le fortin sis à Limbourg, division 1, cadastré actuellement, de manière erronée, en lieu-dit "Broux", alors qu'il est, en réalité, situé en lieu-dit "Coucoumont", cadastré section A numéro 84 E dont la décision de principe d'acquisition a été votée le 26/09/2022) ;

3. De fixer l'indemnité d'expropriation (comprenant toutes les indemnités quelconques pouvant revenir au cédant, notamment l'indemnité de emploi) au montant de **2.060 euros** ;
4. De prévoir, outre l'indemnité d'expropriation précitée, un montant de 750,00€ en guise de provision pour frais d'acte (transcription de l'acte et de ses annexes, recherches hypothécaires, fiscales, etc.) ;
5. De marquer son accord de principe sur une acquisition de ces biens par un "acte authentique de cession à l'amiable d'un immeuble visé par un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique" passé devant un fonctionnaire du Comité fédéral d'acquisition de biens immeubles.
6. De prévoir l'inscription budgétaire liée à cet achat au budget extraordinaire 2023, modification budgétaire extraordinaire n°2.

## **11. Projet de pôle administratif – Convention entre l'ONE et la Ville de Limbourg – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122- du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il revient au Conseil de traiter des conventions à titre onéreux engageant la commune ;

Considérant le projet de nouveau Pôle administratif porté par la Ville de Limbourg ;

Considérant qu'il est prévu que plusieurs administrations intègrent ce nouveau bâtiment ;

Considérant que l'ONE fait partie des administrations attendues dans ledit bâtiment ;

Considérant qu'il a lieu de fixer le cadre de la présence de l'ONE dans le futur pôle administratif ;

Considérant le projet de convention présenté à l'assemblée ;

Considérant qu'il est prévu un loyer indexé de 1000€ par mois au profit de la Ville de Limbourg, avec une occupation minimum de 5 ans ;

Considérant que la conclusion de la convention permettra de faire un pas de plus vers l'officialisation de la présence de plusieurs administrations au sein du pôle administratif ;

Considérant que la convention répond aux attentes du Conseil ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 15/06/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 20/06/2023,

Après en avoir délibéré,

par 10 voix pour (La Limbourgeoise) , 0 voix contre et 6 abstentions (Limbourg Demain et Changeons Ensemble)

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention entre la Ville de Limbourg et l'ONE concernant l'occupation par ce dernier du pôle administratif.

Article 2 : Charge le Directeur général et la Bourgmestre de signer la convention et de la transmettre à l'ONE.

## **12. Décret bonne Gouvernance - Rapports de rémunération du Conseil communal – Exercice 2022 – Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71, lequel impose l'approbation par le Conseil communal d'un rapport annuel de rémunérations pour le 1<sup>er</sup> juillet ;

Considérant les rapports de rémunération repris en annexe de la présente et par lesquels notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal, et des membres des organes de gestion qui en dépendent, reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2022;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

- **ARRETE** les rapports de rémunération repris en annexe de la présente et par lesquels notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal, et des membres des organes de gestion qui en dépendent, reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2022;

Et, en conséquence de quoi,

- **TRANSMET**, dans les plus brefs délais, la présente et les rapports de rémunération susvisés au Gouvernement wallon c/o SPW - DGO 5, via l'application en ligne : <https://registre-institutionnel.wallonie.be>.

### **13. Marché public de travaux – Travaux de restauration extérieurs et intérieurs de l'Eglise paroissiale Saint-Georges à Limbourg – Phase 1 – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de restauration extérieurs et intérieurs de l'Eglise paroissiale Saint-Georges à Limbourg - Phase 1" a été attribué à BUREAU D'ARCHITECTURE HENRI GARCIA SC SA, Rue Warfusee 111 à 4470 St-Georges-S-Meuse ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-178 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTURE HENRI GARCIA SC SA, Rue Warfusee 111 à 4470 St-Georges-S-Meuse ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Travaux de restauration de toiture), estimé à 83.590,00 € hors TVA ou 101.143,90 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Travaux de restauration de maçonneries extérieures et intérieures), estimé à 133.685,00 € hors TVA ou 161.758,85 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Travaux de restauration de menuiseries intérieures et extérieures), estimé à 195.250,00 € hors TVA ou 236.252,50 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Travaux de restauration d'enduits et stucs), estimé à 320.810,00 € hors TVA ou 388.180,10 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 5 (Travaux de restauration de revêtement de sol), estimé à 96.012,50 € hors TVA ou 116.175,13 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 6 (Travaux de parachèvement nouveaux), estimé à 85.805,00 € hors TVA ou 103.824,05 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 7 (Travaux de restauration de peinture), estimé à 177.360,00 € hors TVA ou 214.605,60 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 8 (Travaux d'HVAC et sanitaire), estimé à 16.789,00 € hors TVA ou 20.314,69 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 9 (Travaux d'installation électrique), estimé à 147.854,00 € hors TVA ou 178.903,34 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 10 (Travaux d'aménagement des abords), estimé à 143.857,00 € hors TVA ou 174.066,97 €, 21% TVA comprise ;

**Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.401.012,50 € hors TVA ou 1.695.225,13 €, 21% TVA comprise ;**

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Travaux de restauration de toiture) est subsidiée par l'AWaP, et que cette partie est estimée à 68.272,13 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 (Travaux de restauration de maçonneries extérieures et intérieures) est subsidiée par l'AWaP, et que cette partie est estimée à 109.187,22 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 (Travaux de restauration de menuiseries intérieures et extérieures) est subsidiée par l'AWaP, et que cette partie est estimée à 159.470,44 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 4 (Travaux de restauration d'enduits et stucs) est subsidiée par l'AWaP, et que cette partie est estimée à 262.021,57 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 5 (Travaux de restauration de revêtement de sol) est subsidiée par l'AWaP, et que cette partie est estimée à 78.418,21 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 6 (Travaux de parachèvement nouveaux) est subsidiée par l'AWaP, et que cette partie est estimée à 70.081,23 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 7 (Travaux de restauration de peinture) est subsidiée par l'AWaP, et que cette partie est estimée à 144.858,78 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 8 (Travaux d'HVAC et sanitaire) est subsidiée par l'AWaP, et que cette partie est estimée à 13.712,42 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 9 (Travaux d'installation électrique) est subsidiée par l'AWaP, et que cette partie est estimée à 120.759,75 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 10 (Travaux d'aménagement des abords) est subsidiée par l'AWaP, et que cette partie est estimée à 117.495,20 € ;

**Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 2023 certifié conforme octroyant une subvention dans le cadre de l'appel à projets du Plan de Relance de la Wallonie, d'un montant de 1.279.000 euros à la Ville de Limbourg reçu le 23 mai 2023 – numéro de VISA 2300441 – PRW 197 ;**

**Considérant dès lors que l'opération est subventionnée à concurrence de +/- 67,5 % du montant total des travaux estimé, honoraires compris (12%) à 1.898.652,15 €, 21% TVA comprise ;**

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, via la modification budgétaire extraordinaire n°2, article 79001/723-60/20100049 et sera financé par **emprunt et subsides** ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 21/06/2023,

Considérant l'avis positif commenté de la Directrice Financière remis en date du 22/06/2023,

A l'unanimité,

**DECIDE:**

- D'approuver le cahier des charges N° 2023-178 et le montant estimé du marché "Travaux de restauration extérieurs et intérieurs de l'Église paroissiale Saint-Georges à Limbourg - Phase 1", établis par l'auteur de projet, BUREAU D'ARCHITECTURE HENRI GARCIA SC SA, Rue Warfusee 111 à 4470 St-Georges-S-Meuse. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.401.012,50 € hors TVA ou 1.695.225,13 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante AWaP, Direction du Développement stratégique rue du Moulin de Meuse, 4 5000 BEEZ (NAMUR).
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2023, via la modification budgétaire extraordinaire n°2, article 79001/723-60/20100049.

**14. Marché public de travaux – (Re)développement durable des quartiers / travaux préparatoires - démolition de bâtiments – Conditions et estimation du marché – Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "(Re)développement durable des quartiers / travaux préparatoires - Démolition de bâtiments" a été attribué à PISSART - ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT S.A. c/o Monsieur Julien PISSART, rue Plumier 10, boîte 1A à 4000 LIEGE ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-179 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PISSART - ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT S.A.c/o Monsieur Stéphane GUTKIN, rue Plumier 10, boîte 1A à 4000 LIEGE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 135.000,00 € hors TVA ou 163.350,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 140/712-60/20220034 (droit de tirage acquisition et démolition bâtiments);

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 23/06/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 27/06/2023,

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023-179 et le montant estimé du marché "(Re)développement durable des quartiers / travaux préparatoires - Démolition de bâtiments", établis par l'auteur de projet, PISSART - ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT S.A.c/o Monsieur Stéphane GUTKIN, rue Plumier 10, boîte 1A à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.000,00 € hors TVA ou 163.350,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 140/712-60/20220034 (droit de tirage acquisition et démolition bâtiments).

#### **15. Marché public de travaux - Mise en conformité de l'installation gaz des ateliers communaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Mise en conformité de l'installation gaz des ateliers communaux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,35 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu au budget extraordinaire 2023, modification budgétaire extraordinaire n°2, article 421/724-60/20230038;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Mise en conformité de l'installation gaz des ateliers communaux". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,35 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant).
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Mise en conformité de l'installation gaz des ateliers communaux".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, modification budgétaire extraordinaire n°2, article 421/724-60/20230038.

#### **16. Marché public de travaux - Remplacement de portes extérieures supplémentaires à la plaine de jeux communale et aux ateliers communaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Remplacement de portes extérieures supplémentaires à la plaine de jeux communale et aux ateliers communaux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 140/724-60/20210031;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Remplacement de portes extérieures supplémentaires à la plaine de jeux communale et aux ateliers communaux". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise (TVA cocontractant).
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Remplacement de portes extérieures supplémentaires à la plaine de jeux communale et aux ateliers communaux".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 140/724-60/20210031.

**17. Marché public de travaux – Remplacement en urgence du ballon hydrophore de la station de pompage de Thier-Hilettes – Délibération du Collège communal du 16 juin 2023 - Prise d'acte - Autorisation de la dépense**

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège Communal du 16 juin 2023 relative à l'objet repris sous rubrique;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 § 3 et L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

**PREND ACTE** de la délibération du Collège Communal du 16 juin 2023, par laquelle il décide :

1. Vu l'urgence, de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable sur base de article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques)
2. De désigner comme adjudicataire la société JOHN COCKERILL ENVIRONNEMENT - BALTEAU S.A., Rue de la Légende, 63 à 4141 SPRIMONT pour un montant de 5.227,00 € HTVA.

**ADMET** la dépense consentie, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité.

**18. Accord-Cadre relatif au marché intitulé " Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Verviers et des Communes adhérentes au marché" - Adhésion**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu le courriel du 30 mai 2023 du SPW Mobilité-Infrastructures dans lequel nous sont transmises les procédures nécessaires à l'adhésion de la Ville de Limbourg à l'accord-cadre relatif au marché intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Verviers et des Communes adhérentes au marché»;

Considérant que cet accord-cadre est destiné à faciliter le travail administratif des administrations communales au niveau des marchés publics,

Considérant que l'adhésion de la Ville de Limbourg, est nécessaire pour participer à cet accord-cadre et doit être validé par l'organe compétent ;

A l'unanimité ;

**DÉCIDE**

- d'adhérer à l'accord-Cadre relatif au marché intitulé « Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y

rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Verviers et des Communes adhérentes au marché".

- de signer le projet de convention d'adhésion laquelle est annexée à la présente délibération.
- De transmettre par la suite un exemplaire signer de la convention sur le Guichet des Pouvoirs Locaux conformément aux instructions reçues

## **19. Personnel communal - Règlement - Déneigement et épandage sur le territoire de la Ville – Modification - Adoption**

Le Conseil Communal,

Considérant que notre pays se situe dans une région où les hivers sont rudes et où les situations climatiques sont parfois déplorables;

Considérant que dès lors il y a lieu de prévoir un service de déneigement;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser ledit service pour une simple raison de saine gestion;

Vu le procès-verbal du comité de concertation-négociation syndicale du 05.06.2023;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

d'adopter comme suit le règlement communal sur le déneigement et l'épandage sur le territoire de la Ville de Limbourg

**Art. 1 :** Il est institué au sein du service des travaux un rôle de garde pour le service de déneigement et d'épandage.

Ce service comprend les équipes chargées du déneigement sur les voiries communales.

En ce qui concerne le déneigement des zones piétonnes (les ponts, les entrées et cours d'écoles...), une réglementation spécifique est reprise en fin de document (art. 18).

**Art. 2 :** Sont inscrits dans ce rôle de garde du déneigement des voiries, tous les agents communaux titulaires d'un permis C

**Art. 3 :** Le service de garde débute le lundi à 8h00 (matin) et se termine le lundi suivant à 8h00 (matin). Considérant la situation présente, il est constitué en 2 équipes, composées d'un conducteur de tracteur (permis C) et de deux conducteurs de camion (permis C). [En fonction de l'évolution du personnel, une 3ème équipe pourra être organisée le cas échéant].

**Art. 4 :** Un calendrier du service de garde est établi une fois par an, considérant une période allant de début octobre à la fin mai. Ce calendrier est indicatif jusqu'au moment où le responsable hiérarchique enclenche le système des gardes, en fonction de son estimation des conditions climatiques.

**Art. 5 :** Pendant la période où le système des gardes est rendu opérationnel, l'agent qui est de garde pendant une semaine se voit octroyer un forfait de récupération de 8 heures, quel que soit le nombre d'heures prestées, à titre de compensation de la disponibilité dont doit faire preuve l'agent en service de garde.

En plus du forfait, les prestations réellement effectuées seront récupérées dans le respect du statut pécuniaire.

En cas de prestation partielle, les 8 heures de récupération hebdomadaire feront l'objet d'un pourcentage calculé au prorata des jours prestés.

**Art. 6 :** L'autorité peut rendre le système de garde opérationnel à tout moment de la semaine. En cas d'enclenchement après le lundi 8h00, le forfait de récupération de 8 heures est octroyé même si la semaine de garde n'est pas complète, considérant que la semaine de garde consécutive débute le lundi suivant à 8h00 du matin.

**Art. 7 :** La récupération du forfait de 8 heures est effectuée dans les deux semaines qui suivent la semaine de garde, en tenant compte des impératifs du service et des desideratas de l'agent.

En cas de maladie ou de charge de travail imprévue au niveau du service, ou en cas de force majeure, la récupération peut être postposée à la date la plus proche possible.

**Art. 8** : Le forfait de récupération de 8 heures est octroyé lorsque l'agent est disponible durant la semaine de garde mais ne peut prester tout ou en partie pendant cette semaine, en raison de panne de matériel roulant ou pour toute raison de service.

**Art. 9** : En cas de rappel de l'agent de garde, celui-ci se rendra dans les plus brefs délais au service des Travaux.

**Art. 10** : Le rôle de garde étant organisé chaque année, la répartition des gardes entre agents devra varier d'année en année en manière telle que les semaines de gardes pendant les fêtes de fin d'année soient équitablement attribuées.

**Art. 11** : L'Autorité décide du moment où le système des gardes cesse d'être opérationnel. Si au cours de la même période octobre-mai, les conditions climatiques obligent l'Autorité à rendre le système des gardes de nouveau opérationnel, le forfait de récupération de 8 heures sera octroyé aux agents selon le système de gardes prévu initialement, considérant de manière rétroactive que le système n'a pas cessé d'être opérationnel.

**Art. 12** : Le Collège communal désigne les personnes autorisées à rendre le système de gardes opérationnel et à le faire cesser. Le personnel est dûment informé de l'identité des responsables désignés.

**Art. 13** : Avec accord préalable du responsable hiérarchique (N+1) et pour des raisons exceptionnelles, les agents auront la possibilité de procéder à un "échange" de leur garde. Sous les mêmes conditions, les agents pourront également, se faire remplacer par d'autres agents pour tout ou partie de la période d'octobre à mai.

Dans tous les cas, ces possibilités ne peuvent être décidées que sur base du consensus entre les agents concernés et ne doivent avoir aucune conséquence sur le bon fonctionnement du service.

**Art. 14** : En cas de maladie longue durée d'un agent, le rôle de garde devra être modifié de manière à établir une nouvelle répartition équilibrée.

En cas de maladie de courte durée d'un agent, le rôle de garde est modifié en manière telle qu'à son retour, l'agent reprend les jours de garde de son remplaçant, si un agent désire prendre congé durant sa semaine de garde (uniquement pour raisons exceptionnelles), la même procédure prévue à l'article 13 sera d'application.

**Art. 15** : Sans préjudice d'autres dispositions contraires, le forfait de récupération de 8 heures est réduit à due concurrence en fonction du nombre de jours de garde qui seraient supprimés dans une semaine par l'application des articles 13 et 14. Un système de calcul compensatoire peut être organisé.

**Art. 16** : En cas de conditions climatiques particulièrement rudes, les agents de l'équipe de garde ayant presté la nuit pourront être exemptés de la conduite de véhicules pendant la journée et seront remplacés pour ces tâches. En aucun cas, un agent ne pas aller au-delà de la limite des heures autorisées.

**Art. 17** : Les agents de garde seront informés d'un numéro d'appel téléphonique au sein du service pour être assistés ou remplacés en cas d'accident ou de problème grave. [Les agents de garde seront munis d'un téléphone portable mis à disposition par l'Administration communale].

**Art. 18** : Afin de garantir une circulation piétonne plus aisée sur les ouvrages d'art tels que les ponts, escaliers, entrées d'écoles, cours de récréation et trottoirs devant les bâtiments communaux, certains ouvriers (prioritairement les cantonniers non repris dans la garde de déneigement des voiries) seront expressément rappelés par le responsable hiérarchique (N+1). En cas de rappel, ils devront se présenter au service à 6h00 et récupéreront ces heures prestées avec le pourcentage adéquat en fin de journée, c'est à dire qu'ils finiront journée à 13h21. Ils bénéficieront également de 4 heures de rappel.

**Art. 19** : Le présent règlement sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement Wallon, conformément à l'article L3131-1

§1er 2° et pour information aux organisations syndicales ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

## **20. Intercommunale IGRETEC - Désignation des 5 délégués communaux aux Assemblées générales**

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IGRETEC;

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel stipule que les délégués des communes à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal parmi les membres des conseils et collèges communaux proportionnellement à la composition dudit conseil en sachant que chaque commune dispose de 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité du conseil communal;

Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne prévoit pas l'application d'un système de représentation proportionnelle particulier;

Considérant dès lors que le Conseil communal reste libre de déterminer au préalable un critère objectif de proportionnalité;

Vu sa délibération du 25.03.2019 par laquelle il choisit la technique d'application de la clé d'Hondt comme mode de répartition des mandats dans le cadre de la désignation des délégués communaux aux intercommunales dont la Ville est affiliée;

Considérant que la répartition des sièges en fonction de la clé d'Hondt est la suivante :

Liste	La Limbourgeoise	Changeons Ensemble	Limbourg Demain
Nombre de sièges	11	3	3
Diviseur			
1	11 (1)	3 (4)	3 (5)
2	5,5 (2)	1,5	1,5
3	3,66 (3)	1	1
4	2,75	0,75	0,75

Considérant dès lors qu'il convient de désigner 3 délégués du Conseil communal représentant la Limbourgeoise, 1 délégué du Conseil communal représentant Changeons Ensemble et 1 délégué du Conseil communal représentant Limbourg Demain ;

A l'unanimité,

**désigne, pour toute la durée de la législature :**

Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Stephen BOLMAIN, Monsieur Jacques SOUPART (La Limbourgeoise),

Monsieur Pierre GREGOIRE (Changeons Ensemble),

Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN (Limbourg Demain),

en qualité de délégués de notre Ville aux différentes Assemblées générales de l'intercommunale IGRETEC.

Un exemplaire de la présente sera transmis pour suite voulue à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI.

## **21. Intercommunale SPI – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale SPI ;

Vu le courriel du 25 avril 2022 de l'intercommunale SPI nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 28 juin 2022 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant (Annexe 1):

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD,
- le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Nominations et démissions d'Administrateurs

6. Formation des Administrateurs en 2022 (Annexe 2)

7. Présentation du résultat 2022

8. Mind It, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de la SPI pour ses associés. présentation des fonctionnalités et des solutions disponibles.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

- prend connaissance de l'ordre du jour;
- décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale SPI, Rue du Vertbois 11 4000 LIEGE, valerie.geelen@spi.be.

## **22. Intercommunale Centre Hospitalier Régional de Verviers – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale CHRV ;

Vu le courriel du 24 mai 2023 de l'intercommunale CHRV nous informant de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le 27 juin 2022 ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comprenant les points suivants:

1. Note de synthèse générale – Information

2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération – Décision (article 1523-14, 4°)

2.1 Annexe – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

3. Approbation du Rapport de rémunération – Décision

3.1 Annexe – Rapport de rémunération 2022 (article 6421-1, §1)

4. Rapport de gestion 2022 – Décision

4.1 Annexe – Rapport de gestion 2022 (article 1523-13, §3)

4.2 Annexe – Rapport d'évaluation du Comité de Rémunération 2022 (article 1523-17, §2)

5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) – Décision

5.1 Annexe – Rapport des réviseurs 2022

6. Rapport spécifique sur les prises de participation – Décision

6.1 Annexe – Rapport spécifique sur les prises de participation (L1512-5)

7. Affectation des résultats – Décision

8. Approbation des comptes annuels 2022 (compte de résultats et bilan) – Décision

8.1 Annexe – Comptes annuels et liste des adjudicataires

8.2 Annexe – Rapport de gestion visé par le Code des Sociétés et des Associations 2022

9. Décharge à donner aux administrateurs – Décision

10. Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes – Décision

11. Nomination d'un réviseur comme commissaire aux comptes – Décision

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les ordres du jour précités;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023.
- Décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale CHR.V, Rue du Parc 29 4800 Verviers, [instances@chrverviers.be](mailto:instances@chrverviers.be)

### **23. Intercommunale ECETIA – Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale ECETIA ;

Vu le courriel du 17 mai 2023 de l'intercommunale ECETIA nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 27 juin 2023 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

- Prend connaissance de l'ordre du jour,
- Décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ECETIA, Rue Sainte Marie 5/9 4000 LIEGE, et à l'adresse électronique [n.sparacino@ecetia.be](mailto:n.sparacino@ecetia.be)

### **24. Intercommunale AIDE - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 - Points portés à l'ordre du jour - Décision**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale AIDE;

Vu le courrier du 24 mai 2023 de l'intercommunale AIDE nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 27 juin 2023 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 et de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022;
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025
3. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe
4. Démission et remplacement d'administrateurs et d'un observateur
5. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 3 avril 2023
6. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
7. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2022 des organes de gestion et de la Direction
8. Comptes annuels de l'exercice 2022 qui comprend :
  - a. Rapport d'activité
  - b. Rapport de gestion
  - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe

- d. Affectation du résultat
  - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
  - g. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
  - h. Rapport du commissaire
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épuration et des contrats de zone
10. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
11. Décharge à donner aux Administrateurs

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

- Prend connaissance de l'ordre du jour,
- décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale AIDE, à l'attention de Madame Christelle Paquay, assistante du Comité de Direction, Rue de la Digue 25, 4420 ST. NICOLAS - c.paquay@aide.be

## **25. Intercommunale ENODIA – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale ENODIA ;

Vu le courrier recommandé du 25 mai 2023 de l'intercommunale ENODIA nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 28 juin 2023 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - Exercice 2022 (comptes annuels statutaires);
2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - Exercice 2022 (comptes annuels consolidés);
3. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2022;
4. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022;
5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
7. Approbation du rapport spécifique 2022 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD
8. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
9. Décharges aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022;
10. Décharge spéciale aux Administrateurs pour avoir dérogé au cours de l'exercice 2022 à l'article 41 des statuts et aux articles suivants du C.S.A.:3:1,3:10,3:12 et 3:35;
11. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2022;
12. Pouvoirs.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

- Prend connaissance de l'ordre du jour,
- décide de ne pas se prononcer sur celui-ci afin de laisser les représentants exprimer leur vote en séance d'Assemblée générale.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ENODIA, à l'attention de Madame Hougardy, Directrice générale ff, Rue Louvrex 95 4000 LIEGE, secretariat.general@enodia.net.

## **26. Intercommunale Centre d'Accueil Les Heures Claires – Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 – Points portés à l'ordre du jour – Décision**

Le Conseil Communal,

Attendu que la Ville est affiliée à l'intercommunale Centre d'accueil les Heures Claires;

Vu le courrier du 15 mai 2023 de l'intercommunale Centre d'accueil les Heures Claires nous informant de la tenue d'une Assemblée générale le 29 juin 2023 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée:

1. Désignation des scrutateurs;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022;
3. Désignation des Administrateurs ;
4. Retrait de la commune de Trois-Pont de l'Intercommunale;
5. Approbation du rapport financier des comptes 2022 du réviseur;
6. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels 2022;
7. Approbation du rapport du Comité de rémunération;
8. Approbation de l'attestation sans réserve des comptes;
9. Approbation des comptes annuels 2022;
10. Décharge aux administrateurs;
11. Décharge au Réviseur;
12. Attribution du marché de commissaire réviseur.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour précité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité,

- Prend connaissance de l'ordre du jour,
- Approuve les différents points suivants :
  1. Désignation des scrutateurs
  2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022
  3. Désignation des Administrateurs
  4. Retrait de la commune de Trois-Ponts de l'Intercommunale
  5. Approbation du rapport financier des comptes 2022 du réviseur
  6. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels 2022
  7. Approbation du rapport du Comité de rémunération
  8. Approbation de l'attestation sans réserve des comptes
  9. Approbation des comptes annuels 2022
  10. Décharge aux administrateurs
  11. Décharge au Réviseur
  12. Attribution du marché de commissaire réviseur

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale Centre d'accueil les Heures Claires, Avenue Reine Astrid 131 4900 SPA.

## **27. Point porté à l'ordre du jour par le conseiller communal Grégory SCHMITS conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Marché public de travaux - Tronçons cyclables à Bilstain - PIWACY et LEM - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2023-005 bis relatif au marché intitulé "Tronçons cyclables à Bilstain - PIWACY et LEM" établi par le Service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 332.859,00 € hors TVA ou 402.759,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est partiellement inscrit à l'article 421/731-60/20210026 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 20/06/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 27/06/2023,

Après en avoir délibéré,

par 13 voix pour (La Limbourgeoise et Changeons Ensemble) , 0 voix contre et 3 abstentions (Limbourg Demain)

#### **DECIDE**

- D'approuver le cahier des charges N° 2023-005 bis et le montant estimé du marché "Tronçons cyclables à Bilstain - PIWACY et LEM", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 332.859,00 € hors TVA ou 402.759,39 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60/20210026 du budget extraordinaire 2023 qui sera complété lors de la prochaine modification budgétaire.

#### **28. Point porté à l'ordre du jour par le conseiller communal Marc DE NARD conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Marché public de travaux - Appel à projets « Cœur de Village » pour le centre du village de Goé - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2023-180 relatif au marché intitulé "Coeur de Villages 2022-2026 – Aménagement de trottoirs et de voiries dans le village de Goé" établi par le bureau d'études Henri FLAS ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 516.528,93 € hors TVA ou 625.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu à la modification budgétaire extraordinaire n°2 du budget extraordinaire 2023;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 20/06/2023,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 27/06/2023,

A l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023-180 et le montant estimé du marché "Coeur de Villages 2022-2026 – Aménagement de trottoirs et de voiries dans le village de Goé", établis par le bureau d'études Henri FLAS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 516.528,93 € hors TVA ou 625.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De prévoir cette dépense à la modification budgétaire extraordinaire n°2 du budget extraordinaire 2023.

**29. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Carrière de Bilstain – Etat d'avancement du dossier – Demande d'informations**

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations quant aux derniers développements liés au projet de comblement de la carrière de BILSTAIN.

Monsieur Luc DELHEZ, échevin des travaux, indique qu'il n'y a rien de neuf, si ce n'est qu'il souhaiterait féliciter les citoyens qui ont pétitionné. Ceux-ci ont pu réceptionner un maximum de signatures qui vont leur permettre d'être entendus devant une délégation du parlement wallon.

**30. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Salle de la Rochette – Demande d'informations**

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations concernant le suivi accordé au dossier de la Salle de La Rochette à GOE et indique qu'elle reviendra chaque mois avec ce dossier.

Monsieur Stephen BOLMAIN, échevin des sports, indique que, dans le cadre de l'appui urbanistique mis à disposition par la région wallonne, le bureau d'étude AUPa a eu la mission d'identifier plusieurs sites, en vue de relocaliser la salle située actuellement en bord de Vesdre.

A ce stade, toutes les hypothèses de relocalisation sont sur la table, si ce n'est une qui a été écartée, car elle devait être tranchée le plus rapidement possible. Il s'agit du regroupement de la future salle de GOE avec les infrastructures de foot situées à la Bêverie, non loin du village de GOE. Il a été décidé de ne pas regrouper les deux infrastructures. Le dossier football peut donc se poursuivre.

Dans la suite des opérations concernant la relocalisation éventuelle de la salle de GOE, il y aura lieu de rencontrer les riverains, afin de connaître et d'identifier leurs besoins.

Madame Sonia GENTEN insiste sur ses propos du mois précédent, à savoir la possibilité, une fois que la ville aura subventionné et soutenu financièrement la relocalisation de la salle de GOE, qu'une demande parvienne d'un autre village, comme celle des habitants de Hèvremont, qui pourraient eux aussi solliciter un soutien pour une nouvelle salle.

L'idéal serait pour elle évidemment que tous les villages puissent avoir une salle financée par la commune, bien isolée et aux normes, mais, vu l'état des finances communales, il y a lieu de ne pas créer de précédent.

Madame Josiane LODOMEZ ajoute que cela risque effectivement d'ouvrir les portes à d'autres demandes et que, pour le cas précis de la salle de GOE, il existe peut-être d'autres solutions, telle qu'une maison de village, comme il peut en exister dans d'autres villages non loin d'ici.

**31. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Place Saint-Georges - Demande d'informations**

Le Conseil entend Madame Sonia GENTEN, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, qui s'exprime en ces termes concernant la place St. Georges :

"Nous avons voté contre l'achat des bornes rétractables, bien avant le chantier de rénovation de la Place de Limbourg : cet achat onéreux 10.000 € la borne rétractable, sans en connaître le fonctionnement (en tout plus de 100.000 euros).

Vous avez dû faire des frais supplémentaires pour le système de badges, le fonctionnement et l'entretien du système... et tout cela pour très peu d'utilisation !

Nous vous avons prévenu que ce système poserait des problèmes.

Actuellement, le village est divisé ; les pros et les contres...

Nous vous avons proposé une solution avec des cartes de stationnement, quasiment gratuites, faciles à mettre en place et facilement contrôlables, que vous avez d'ailleurs adoptée et qui aurait été suffisante.

Maintenant, nous avons tous les frais liés aux bornes et le temps que le gardien de la paix passera à relever les infractions.

Quel gâchis d'argent public !"

**32. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Travaux Limbourg et mobilité - Demande d'informations**

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique qu'elle regrette l'absence de recours à la commission mobilité créée en début de législature. Selon elle, elle aurait pu dégager des solutions aux problèmes de circulation actuels à LIMBOURG depuis le démarrage des travaux sur Les Remparts. Il y a des motards qui franchissent des lieux interdits, des gens qui montent en contresens ; bref, il n'y a plus aucune gêne pour certains automobilistes. Elle reconnaît toutefois qu'il est difficile de trouver la bonne solution.

Monsieur Luc DELHEZ indique que l'interdiction de passage est évidemment de mise et qu'il aurait été difficile de faire autrement au niveau du plan de circulation durant les travaux. Il se réjouit que les travaux soient achevés à partir du 03/07/2023 et ce, avec une dizaine de jours d'avance sur le planning.

Enfin, il se réjouit également du bouclage du réseau d'eau réalisé dans le cadre de ce chantier, qui va permettre de garantir l'acheminement des eaux pour les riverains.

Madame Sonia GENTEN souhaiterait que les conseillers puissent être avertis du démarrage de pareils chantiers qui troublent durant un certain temps la circulation, ceci afin de pouvoir informer à leur tour les personnes qui se tournent vers eux.

**33. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Dolympiades - Demande d'informations**

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique qu'il y eu un petit souci pour certains membres du conseil d'administration, qui n'ont pas reçu de pass pour le festival cette année, alors qu'ils se sont engagés pendant de nombreuses années à faire fonctionner l'ASBL et le festival. Elle constate que les conseillers communaux avaient droit quant à eux à une place, et aurait préféré que sa place revienne aux membres du CA plutôt qu'à elle-même. Monsieur Jacques SOUPART, échevin de la culture, indique que ce n'est pas le lieu pour régler ce genre de problème, puisqu'il s'agit d'un problème rencontré par l'ASBL Le Kursaal, et non par la Ville de Limbourg.

Selon lui, tous ceux qui ont voulu travailler ont pu travailler, et ceux qui n'ont pas reçu de place sont sans doute des membres du conseil d'administration, qui sont absents et ne participent plus aux activités depuis des mois, voire des années.

S'il avait été averti en amont de ce souci, une solution aurait sans doute pu être trouvée afin que la difficulté ne se pose pas.

**34. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - PPUI barrage de la Vesdre - Demande d'informations**

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations quant à un courrier du gouverneur adressé dans le cadre du PPUI Barrage de la Vesdre.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique que la commune a reçu un courrier du gouverneur, demandant l'avis dans les 3 jours sur le plan proposé pour gérer le barrage. Dans son plan initial, il était notamment prévu, puisque le barrage d'EUPEN se situe sur le territoire de la Commune d'EUPEN, que la Bourgmestre d'EUPEN soit responsable en cas de crise au barrage.

Madame La Bourgmestre indique avoir coalisé l'ensemble des bourgmestres concernés autour d'un courrier commun qui a été transmis au gouverneur, faisant état des remarques des communes, dont celle avancée pour EUPEN.

Le gouverneur a ensuite adapté son projet de plan en conséquence, et ce dernier a été transmis à la Ministre de l'Intérieur pour approbation.

Madame Sonia GENTEN regrette la politique de la peur déclenchée la semaine dernière, suite aux prévisions d'orages.

**35. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Tronçon cyclable PIWACY - Demande d'informations**

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique avoir déjà reçu réponse à ses interrogations concernant ce point, dans le cadre du dossier du marché des travaux présenté par Monsieur Grégory SCHMITS au point 27.

**36. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - E-guichet - Demande d'informations**

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait attirer l'attention du Collège communal sur la réalité de l'e-guichet. Elle ne voudrait pas que celui-ci vienne à remplacer des agents, car on a plus que jamais besoin des êtres humains pour maintenir un peu d'interaction sociale.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique que c'est exactement dans ce sens qu'elle s'est positionnée lors de la présentation du projet du e-guichet.

**37. Point porté à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Réseau Hertzien et caméras - Demande d'informations**

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations sur les derniers développements dans le cadre du dossier de création d'un réseau hertzien et de pose de caméras sur le territoire de la Ville de Limbourg.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique que le point a été débattu lors de l'approbation du budget 2023 et que depuis, de nouvelles discussions ont eu lieu afin de revoir le projet, afin d'avoir davantage de caméras mobiles, et d'intégrer la volonté de déployer également des haut-parleurs dans les rues.

Madame Sonia GENTEN attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'on va encore ajouter des ondes supplémentaires, alors que nous en sommes déjà inondés.

### **38. Questions d'actualité**

Madame Jessica MARTIN, conseillère communale du groupe Limbourg Demain, souhaiterait avoir davantage d'informations concernant les bâtiments publics acquis par le passé ou récemment acquis, et leur future maintenance. Elle entend que l'ancien bâtiment du CPAS n'était pas chauffé et avait des champignons sur le mur.

Madame Jeannine HERCOT, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, lui indique que des solutions avaient malgré tout été prises pour chauffer les bâtiments de l'Avenue Victor David 60.

Madame Jessica MARTIN souhaiterait également avoir davantage d'informations concernant les bâtiments situés entre le service des travaux et l'Avenue Victor David qui sont actuellement laissés à l'abandon.

Madame La Bourgmestre confirme que la ville est progressivement en train d'acquérir les terrains mais ne les possède pas encore tous. Elle n'a à son niveau pas reçu de plaintes concernant un défaut d'entretien à cet endroit, même si il est clair que la nature reprend progressivement ses droits. Elle précise également que le point soulevé par Madame MARTIN est au coeur des débats sur l'avenir de la Ville de Limbourg, car la région wallonne encourage la commune à acquérir toute une série de biens, mais que la commune ne dispose pas du personnel pour entretenir l'ensemble de ses biens et mener les dossiers supplémentaires liés à la reconstruction de la commune. D'ici quelques jours, l'agent mis à disposition par la Province de Liège nous quittera. C'est lui qui s'occupait notamment de l'ensemble des acquisitions et expropriations.

L'avenir financier de la Ville de Limbourg est incertain, raison pour laquelle l'ensemble des communes de catégories 1 ont demandé à rencontrer le Gouvernement Wallon, afin de leur faire part de leurs difficultés.

Madame Jessica MARTIN, conseillère communale du groupe Limbourg Demain, s'interroge sur le bien-être au travail du personnel du CPAS qui doit supporter le soleil avec une absence de stores dans leurs nouveaux bâtiments.

Jeannine HERCOT, présidente du CPAS, indique qu'une initiative temporaire a été prise avec le placement de tentures, que la clim a pu également être remise en service et que malheureusement, les délais administratifs n'ont pas encore permis de réceptionner de nouveaux stores, mais le dossier est en cours.

Madame Jessica MARTIN, conseillère communale du groupe Limbourg Demain, souhaiterait savoir, pourquoi le personnel communal à mi-temps n'a pas droit à du télétravail.

Le directeur général et la bourgmestre indiquent qu'il n'y a, à leur connaissance, pas de personnel administratif à mi-temps à la commune et ne comprennent pas qui serait concerné par la problématique soulevée.

Madame Jessica MARTIN dit que c'est probablement au CPAS que les personnes sont concernées.

A ce sujet, Jeannine HERCOT, présidente du CPAS, indique que les mesures sont prises pour essayer que le travail soit le plus rentable possible, et qu'il y a toujours moyen de discuter si un agent a une difficulté avec l'organisation du travail.

Madame Jessica MARTIN, conseillère communale du groupe Limbourg Demain, souhaiterait en savoir davantage concernant les réparations des fissures sur la place de DOLHAIN. Elle trouve le rendu peu optimal.

Monsieur Luc DELHEZ, échevin des travaux, indique que le travail réalisé a consisté à disquer légèrement les fissures et à les remplir de résine. On verra par la suite si cela tient ou pas. Actuellement, le séchage est en cours jusque ce mardi 27/06/2023.

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir les dernières informations concernant le nouveau système d'antenne placé à Vesdray.

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre, indique qu'elle n'a pas encore de réponse à ce sujet.

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, a pris connaissance dans un des PV du Collège, de discussions concernant le bâtiment du Casino, situé à côté de l'AD DELHAIZE. Elle souhaite attirer l'attention du Collège sur la qualité architecturale du bâtiment et espère qu'il ne sera pas démolé comme le reste l'a déjà été dans la zone.

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir quelles sont les suites du projet de voyage intergénérationnel.

Madame Jeannine HERCOT, présidente du CPAS, indique que le voyage a finalement eu lieu, parce que le nombre de participants requis été atteint et que tout s'est bien passé.

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir ce qui est prévu comme marché de gourmandises cette année.

Monsieur Stephen BOLMAIN, échevin du tourisme, indique que le sujet sera abordé en huis-clos et qu'une conférence de presse, présentant le projet de cette année sera prévu d'ici quelques jours.

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale pour le groupe Changeons Ensemble, s'inquiète de savoir que certaines personnes n'ont pas été soutenues par les autorités depuis les inondations et vivent encore dans des conditions inacceptables. Elle se demande ce qui serait envisageable de faire.

Monsieur Vincent CHARPENTIER, conseiller communal du groupe La Limbourgeoise, indique qu'ils peuvent toujours se tourner vers le CPAS s'ils rencontrent des difficultés, même s'il n'est pas garanti que ce sera possible de les aider comme durant les premiers mois, en tout cas, une demande vaut une réponse. Il s'étonne également que ces personnes n'aient pas introduit des demandes quand les aides étaient disponibles, car il y eu énormément de communications autour de ça et chaque aide était bien cadrée. Il faudrait plus de détail sur les dossiers auxquels Madame Sonia GENTEN fait allusion, afin de voir ce qu'il serait envisageable de faire. Il rappelle encore toute la publicité faite autour des aides au début de l'aire post-inondations, ainsi que les prolongations dont les appels à soutien financier avaient fait l'objet.

Madame Jeannine HERCOT ajoute une mauvaise nouvelle, à savoir la fin du tarif social qui ne sera pas prolongé au-delà du 31/08/2023. Toutefois, le tuteur énergie du CPAS se tient à disposition des personnes concernées afin d'étudier avec eux la meilleure offre de prix pour un fournisseur d'énergie.

Madame Sonia GENTEN, conseillère communale pour le groupe Changeons Ensemble, a constaté des arbres scolytes dans le parc de l'internat à LIMBOURG et souhaiterait que l'information soit relayée auprès du DNF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,  
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,  
VALÉRIE DEJARDIN.